



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE D'AMBULANCIER

Niveau V (3)

VERSION : 2020

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI-TYPE	3
1.1.	DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE	3
1.2.	REFERENCES DE LA CERTIFICATION	3
2.	CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES	3
3.	MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION	4
3.1.	VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION	4
3.1.1.	<i>Accès suite à un parcours continu ou discontinu de formation.....</i>	<i>4</i>
3.1.2.	<i>Accès par la VAE.....</i>	<i>4</i>
3.1.3.	<i>Mesures transitoires</i>	<i>4</i>
3.2.	CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION.....	4
3.2.1.	<i>Nature et organisation des épreuves d'admissibilité</i>	<i>5</i>
3.2.2.	<i>Nature et organisation des épreuves d'admission</i>	<i>5</i>
3.2.3.	<i>Composition et rôle de la commission d'évaluation</i>	<i>5</i>
3.3.	EQUIVALENCES DE CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES (CPU)	5
3.4.	ALLEGEMENTS DE FORMATION	6
4.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS	7
4.1.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS CONTINU DE FORMATION	7
4.1.1.	<i>Epreuve de mises en situation professionnelle</i>	<i>7</i>
4.1.2.	<i>Entretien technique.....</i>	<i>8</i>
4.1.3.	<i>Entretien final</i>	<i>8</i>
4.1.4.	<i>Synthèse des modalités d'évaluation par compétence professionnelle</i>	<i>9</i>
4.2.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DISCONTINU OU D'UNE VALIDATION PARTIELLE	11
4.2.1.	<i>Synthèse des modalités d'évaluation pour la validation du CPU1</i>	<i>11</i>
4.2.2.	<i>Synthèse des modalités d'évaluation pour la validation du CPU2</i>	<i>12</i>
5.	MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES	13
5.1.	COMPOSITION DU JURY	13
5.2.	CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES	13
5.3.	PLATEAU TECHNIQUE.....	13
5.3.1.	<i>Locaux.....</i>	<i>13</i>
5.3.2.	<i>Equipements</i>	<i>13</i>
5.4.	AMENAGEMENTS D'EPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	14
6.	CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION	15
6.1.	CONDITIONS DE VALIDATION DES CPU	15
6.2.	DELIVRANCE DU DIPLOME.....	15
7.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE.....	16
8.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	19

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI-TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé public ou privé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de patients, de blessés, ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

Il est à la fois un conducteur expérimenté et un auxiliaire médical capable de dispenser des soins d'urgence. L'ambulancier fait partie intégrante de la chaîne de soins. Dans le cadre d'une urgence, l'ambulancier établit un bilan qu'il transmet au médecin régulateur puis selon les directives du médecin, il prend en charge la victime.

Au moment de la prise en charge, il aide le patient à s'installer dans le véhicule adapté à son état. L'ambulancier assure la surveillance et la sécurité du patient durant le transport et jusqu'à sa prise en charge par les services médicalisés.

Il assure l'entretien courant du véhicule et du matériel qui lui est confié. Lors du transfert du patient, il doit également remplir et tenir à jour les documents administratifs et le dossier de transport.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Fiche ROME : J 1305 – Conduite de véhicules sanitaires

Code NSF : 331
Santé

Formacode : 31815 – Conduite de véhicules sanitaires

Niveau de Qualification : V¹

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme d'ambulancier est composé de 2 certificats professionnels unitaires (CPU) qui valident les compétences suivantes :

CPU	COMPETENCES VALIDEES
CPU 1 Assurer la prise en charge et le transport en sécurité d'un patient	C1 Assurer le transport sanitaire en sécurité
	C2 Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections
	C3 Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients
	C4 Organiser son activité professionnelle dans le respect des règles et des valeurs de la profession
CPU 2 Assurer la continuité de la chaîne des soins	C5 Assurer les gestes adaptés à l'état du patient, dans toute situation d'urgence
	C6 Apprécier l'état clinique d'un patient
	C7 Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage
	C8 Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins

¹ Nomenclature de 1969

3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION

3.1. VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION

3.1.1. Accès suite à un parcours continu ou discontinu de formation

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours continu ou discontinu de formation dans un organisme habilité par la Direction de la Formation Professionnelle Continue préparant à l'ensemble des épreuves.

Le candidat se présente à l'examen final muni de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU2) valide.

3.1.2. Accès par la VAE

La certification est accessible par la voie de la VAE selon les conditions suivantes :

- Justifier de 3 ans d'expérience minimum (équivalent temps plein),
- Posséder un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur,
- Posséder une attestation d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical de non contre-indication,
- Posséder un certificat médical de vaccination conforme au calendrier vaccinal en vigueur en Nouvelle-Calédonie,
- Avoir une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU2) valide.

3.1.3. Mesures transitoires

Sans objet

3.2. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Les candidats doivent avoir satisfait à trois étapes de sélection permettant :

- d'une part, de vérifier que la personne maîtrise les savoirs académiques (en français et en arithmétique) nécessaires au suivi de la formation (épreuves d'admissibilité),
- d'autre part, de classer, suite à un entretien de 30 minutes avec une commission d'évaluation, les candidats ayant satisfait aux épreuves d'admission, en fonction de leurs aptitudes et motivations à exercer le métier d'ambulancier,
- Enfin, à l'aide d'un stage d'immersion dans une structure où exercent des ambulanciers afin de s'assurer que les candidats admis à entrer en formation soient familiarisés aux contraintes du métier.

Les personnes amenées à suivre à nouveau un module de formation suite à une validation partielle de CPU sont dispensées des épreuves de sélection et ont 5 ans pour valider le CPU manquant.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit préalablement :

- être titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de conduire B conforme à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie,
- fournir l'attestation d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.118 du Code de la route de la Nouvelle-Calédonie,
- fournir un certificat médical de non contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie précisant les vaccinations à jour conformément à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie,
- fournir l'attestation, en cours de validité, de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou d'une formation équivalente reconnue.
- Si cela est prévu par la réglementation en vigueur : fournir un extrait de casier judiciaire n°3 permettant de vérifier que le candidat ne fasse pas l'objet d'une condamnation l'empêchant d'exercer la profession d'ambulancier.

3.2.1. Nature et organisation des épreuves d'admissibilité

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité les candidats détenant un diplôme de niveau IV ou plus.

L'épreuve d'admissibilité a pour objectif de vérifier la capacité du candidat à maîtriser les compétences 3, 4, 7 et 8 décrites dans le référentiel du Certificat de Compétences Essentielles de la Nouvelle-Calédonie².

Les candidats ne satisfaisant pas aux critères d'évaluation et ayant obtenu une note inférieure à 10/20 ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

3.2.2. Nature et organisation des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission ont pour objectif de vérifier :

1. les aptitudes personnelles du candidat en matière de :
 - capacité d'expression et de compréhension,
 - capacité d'initiative et d'autonomie
2. La motivation par rapport à l'emploi :
 - connaissances du contexte d'exercice,
 - connaissances des contraintes du métier
3. La capacité d'investissement et d'adhésion du candidat pour son futur parcours de formation.

Les candidats sont évalués par 3 membres de la commission d'évaluation :

- Un représentant de l'organisme de formation,
- Un représentant des professionnels du métier,
- Un représentant de la direction en charge du contrôle des activités du transport sanitaire terrestre de la Nouvelle-Calédonie.

A l'issue des épreuves d'admission, seuls sont admis les candidats ayant atteint le niveau requis exigé en terme d'aptitude et de motivation pour l'entrée en formation.

La liste des candidats pouvant prétendre à suivre la formation, classés par voie de formation (initiale et continue) dans l'ordre de mérite, est établie par la commission d'évaluation.

L'entrée effective en formation se fait selon le nombre de places ouvertes pour chaque voie de formation et dans l'ordre de classement des candidats.

3.2.3. Composition et rôle de la commission d'évaluation

La commission d'évaluation chargée d'évaluer les candidats est composée :

- du directeur de l'organisme de formation ou son représentant,
- d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique (formateur, responsable pédagogique),
- d'un ou plusieurs professionnels du métier (employeur issu du transport sanitaire, ambulancier),
- d'un agent représentant la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

En fonction du nombre de candidats et des besoins, des sous-commissions avec la même composition peuvent être créées.

3.3. EQUIVALENCES DE CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES (CPU)

Les médecins, sages-femmes et infirmiers bénéficient d'une équivalence du certificat professionnel unitaire 2 (CPU2).

² Cf. arrêté n° 2017/1495/Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 4 juillet 2017 relatif au certificat de compétences essentielles de la Nouvelle-Calédonie (JONC du 13 juillet 2017 – page 9208)

3.4. ALLEGEMENTS DE FORMATION

Peuvent bénéficier à leur demande d'un allègement de formation les personnes titulaires d'un diplôme ci-dessous³ :

	CPU 1				CPU 2			
	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5	C 6	C 7	C 8
Accompagnateur d'autonomie de la personne			oui				oui	oui
Aide gérontologique		oui	oui	oui			oui	oui
Aide médico-psychologique			oui				oui	oui
Aide-soignant			oui	oui		oui	oui	oui
Auxiliaire de puériculture			oui	oui		oui	oui	oui
Auxiliaire de vie sociale			oui				oui	oui
Ergothérapeute		oui	oui	oui			oui	oui
Infirmier		oui	oui	oui	<i>Equivalence (voir point 3.3 ci-dessus)</i>			
Manipulateur d'électroradiologie médicale		oui	oui	oui			oui	
Masseur kinésithérapeute							oui	oui
Médecin		oui	oui	oui	<i>Equivalence (voir point 3.3 ci-dessus)</i>			
Moniteur éducateur							oui	
Pédicure podologue		oui	oui	oui				
Psychomotricien		oui	oui	oui			oui	oui
Sage-femme		oui	oui	oui	<i>Equivalence (voir point 3.3 ci-dessus)</i>			
Auxiliaire ambulancier (attestation de formation)	oui							

³ ou d'un diplôme délivré par la Nouvelle-Calédonie ou l'Etat jugé équivalent

4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS CONTINU DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'une session d'examen comportant trois (3) épreuves permettant la validation totale ou partielle des 2 CPU constitutifs du diplôme.

CPU	Modalité	Compétences évaluées
CPU 1	Epreuve N°1 Mise en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 Assurer le transport sanitaire en sécurité ▪ C3 Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients
	Epreuve N° 2 Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C2 Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections ▪ C4 Organiser son activité professionnelle dans le respect des règles et des valeurs de la profession
CPU 2	Epreuve N°1 Mise en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C6 Apprécier l'état clinique du patient ▪ C7 Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage ▪ C8 Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
	Epreuve N° 2 Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C5 Assurer les gestes adaptés à l'état du patient, dans toute situation d'urgence
	Epreuve N°3 Entretien final	Le jury vérifie la posture et la culture professionnelle du candidat

4.1.1. Epreuve de mises en situation professionnelle

Epreuve n°1

Le candidat réalise une prise en charge de l'ambulance en 15 minutes maximum.

Pour cela, il rédige une fiche de présentation précisant l'ensemble des modalités nécessaires à la prise charge d'une ambulance.

Il devra vérifier l'état général du véhicule.

Il devra le cas échéant signaler toute anomalie constatée à son responsable hiérarchique présent (un membre du jury).

Le candidat devra ensuite s'assurer du bon état des matériels et équipements embarqués dans l'ambulance et le cas échéant réapprovisionner. (C1).

PAUSE DE 5 MINUTES

Selon la pathologie définie au préalable, le candidat devra en 15 minutes maximum manutentionner un patient (un membre du jury) afin de l'installer confortablement dans l'ambulance et le mettre en sécurité avant son transport.

Selon la pathologie du patient, il pourra demander à se faire aider (autre candidat) mais devra guider la personne à l'aide de consignes précises concernant la manipulation. (C3)

Une fois le patient installé et sécurisé dans l'ambulance, le candidat évalue de façon régulière les paramètres vitaux du patient en lui expliquant ce qu'il fait. (C6)

De plus, le candidat pose des questions au patient afin de récolter les informations nécessaires à la bonne continuité des soins. (C7)

Enfin, il transmet les informations reçues au professionnel de santé qui prend en charge le patient. (C8)

Durée :
50 minutes

4.1.2. Entretien technique

Epreuve n° 2	<p>Lors de cet entretien le jury demandera au candidat de produire un itinéraire adapté à une situation donnée par le jury avant l'entretien. Le candidat devra justifier son choix (préparation 10 minutes).</p> <p>De plus, cet entretien permettra au jury de vérifier, au travers de questions techniques, si le candidat connaît les règles, opérations et protocoles permettant de garantir l'hygiène concernant l'ambulance et le matériel embarqué. (C2)</p> <p>Enfin, Le jury s'assurera, toujours à l'aide de questions techniques, que le candidat connaît l'environnement de travail d'un ambulancier (bonnes pratiques, contraintes, protocoles et champs de compétences...). (C4)</p> <p>Cet entretien permettra au jury de vérifier, au travers de questions techniques, que le candidat connaît les protocoles et procédures à mettre en œuvre selon les différentes situations d'urgence (accouchement, détresse respiratoire, les besoins d'un nouveau-né...). (C5)</p> <p><i>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</i></p>	Durée : 40 minutes
--------------	--	-----------------------

4.1.3. Entretien final

Epreuve n°3	<p>Cet entretien permet au jury de s'assurer que le candidat possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compréhension et la vision globale du métier, - La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier. 	Durée : 15 minutes
-------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat : 1h50

4.1.4. Synthèse des modalités d'évaluation par compétence professionnelle

CPU	Compétence professionnelle	Critères d'évaluation	Voie formation			AFGSU 2
			Epreuve 1		Epreuve 2	
			Mise en situation	Entretien technique	Entretien technique	
CPU 1	C1	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles de circulation et de sécurité routière spécifiques à l'ambulance sont connues et respectées, - L'itinéraire choisi correspond aux conditions et à l'état de santé du patient, - La personne est capable d'établir un itinéraire en s'aidant d'une carte, - L'inspection de l'état du véhicule est réalisée en respectant les consignes, - Le matériel embarqué est vérifié et est en nombre suffisant⁴ 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	C2	<ul style="list-style-type: none"> - Les techniques de nettoyage sont maîtrisées, - L'ambulance est nettoyée et décontaminée en respectant le protocole, - Il connaît l'ensemble des opérations permettant de garantir l'hygiène et la sécurité⁴ - La personne connaît et applique les protocoles de nettoyage adapté à chaque matériel 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	C3	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat prend en compte la pathologie du patient pour le manipuler⁴, - Le matériel choisi est compatible avec la pathologie du patient, - Les techniques de manutention du patient sont maîtrisées⁴, - Les règles de sécurité sont connues et maîtrisées⁴, - Le patient est manipulé et attaché conformément aux règles de sécurité, - Les gestes sont précis et adaptés 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	C4	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles de bonnes pratiques sont connues et respectées⁴, - Le candidat connaît les contraintes et avantages du travail en équipe, - Les protocoles de prise en charge des patients sont connus et respectés, - Les limites du champ de compétences sont connues et respectées 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁴ critère dont la maîtrise est obligatoire pour la validation de la compétence correspondante

CPU	Compétence professionnelle	Critères d'évaluation	Voie formation			AFGSU 2
			Epreuve 1		Epreuve 2	
			Epreuve pratique	Entretien technique	Entretien technique	
CPU 2	C5	<ul style="list-style-type: none"> - Les dangers et risques lors du transport d'une personne sont identifiés selon sa pathologie, - L'alerte est donnée et les informations fournies sont précises, - Les soins prodigués au patient en détresse sont conformes aux gestes et soins d'urgence, - Les risques liés à l'environnement sont identifiés, - Les protections mises en œuvre sont adaptées aux risques, - Les signes de gravité des différentes pathologies sont connus 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	C6	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des différents paramètres est réalisée en suivant le protocole, - L'évaluation est faite de manière régulière conformément aux consignes, - Les explications données suites aux gestes réalisés sont pertinentes et compréhensibles, - Les données recueillies sont consignées de manière rigoureuse, - Les risques liés à la pathologie du patient sont connus, - Les notions de maladies et les bases de l'anatomie et de la physiologie du corps humain sont connues 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	C7	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes d'une bonne communication sont connus et appliqués, - Les réponses apportées au patient ou à son entourage sont pertinentes, - La personne s'assure de la bonne compréhension de son interlocuteur, - Les informations transmises pour la continuité des soins sont synthétiques et utiles, - La personne maîtrise les techniques permettant de rassurer le patient et son entourage, - La vie privée du patient est respectée, - Les limites de son champ d'action sont connues 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	C8	<ul style="list-style-type: none"> - La technique de collecte des informations nécessaires à la poursuite des soins est adaptée et maîtrisée, - Les informations sont hiérarchisées et priorisées, - Les informations transmises aux professionnels de santé sont complètes et précises, - Les termes techniques utilisés sont connus et maîtrisés, - Les informations concernant le patient sont précises et exploitables, - Les règles du secret professionnel et de la confidentialité des données sont respectées 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.2. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DISCONTINU OU D'UNE VALIDATION PARTIELLE

4.2.1. Synthèse des modalités d'évaluation pour la validation du CPU1

CPU	Modalité	Compétences évaluées
Epreuve N°1 Mise en situation professionnelle		<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 Assurer le transport sanitaire en sécurité ▪ C3 Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients
Epreuve N° 2 Entretien technique		<ul style="list-style-type: none"> ▪ C2 Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections ▪ C4 Organiser son activité professionnelle dans le respect des règles et des valeurs de la profession
Epreuve N°3 Entretien final		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le jury vérifie la posture et la culture professionnelle du candidat

4.2.1.1. Description de l'épreuve 1 (mise en situation) pour valider le CPU 1

Epreuve n°1	<p>Le candidat réalise une prise en charge de l'ambulance en 15 minutes maximum. Pour cela, il rédige une fiche de présentation précisant l'ensemble des modalités nécessaires à la prise charge d'une ambulance. Il devra vérifier l'état général du véhicule. Il devra le cas échéant signaler toute anomalie constatée à son responsable hiérarchique présent (un membre du jury). Le candidat devra ensuite s'assurer du bon état des matériels et équipements embarqués dans l'ambulance et le cas échéant réapprovisionner. (C1)</p> <p>PAUSE DE 5 MINUTES</p> <p>Selon la pathologie définie au préalable, le candidat devra en 15 minutes maximum manutentionner un patient (un membre du jury) afin de l'installer confortablement dans l'ambulance et le mettre en sécurité avant son transport. Selon la pathologie du patient, il pourra demander à se faire aider (autre candidat ou jury) mais devra guider la personne à l'aide de consignes précises concernant la manipulation. (C3)</p> <p><i>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</i></p>	Durée : 35 minutes
--------------------	--	-----------------------

4.2.1.2. Description de l'épreuve 2 (entretien technique) pour valider le CPU1

Epreuve n° 2	<p>Lors de cet entretien technique le jury demandera au candidat de produire un itinéraire adapté à une situation donnée par le jury avant l'entretien. Le candidat devra justifier son choix (préparation 10 minutes).</p> <p>De plus, cet entretien permettra au jury de vérifier, au travers de questions techniques, si le candidat connaît les règles, opérations et protocoles permettant de garantir l'hygiène concernant l'ambulance et le matériel embarqué. (C2)</p> <p>Enfin, Le jury s'assurera, toujours à l'aide de questions techniques, que le candidat connaît l'environnement de travail d'un ambulancier (bonnes pratiques, contraintes, protocoles et champs de compétences...). (C4)</p> <p><i>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</i></p>	Durée : 30 minutes
---------------------	--	-----------------------

4.2.1.3. Entretien final

Epreuve n°3	<p>Cet entretien permet au jury de s'assurer que le candidat possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compréhension et la vision globale du métier, - La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier. 	Durée : 15 minutes
--------------------	---	-----------------------

Durée totale de l'examen : 1h20 minutes

4.2.2. Synthèse des modalités d'évaluation pour la validation du CPU2

Epreuve N° 1 Mise en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C6 Apprécier l'état clinique du patient ▪ C7 Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage ▪ C8 Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
Epreuve N° 2 Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C5 Assurer les gestes adaptés à l'état du patient, dans toute situation d'urgence
Epreuve N° 3 Entretien final	Le jury vérifie la posture et la culture professionnelle du candidat

4.2.2.1. Description de l'épreuve 1 (mise en situation) pour valider le CPU2

Epreuve n° 1	<p>Une fois le patient installé et sécurisé dans l'ambulance, le candidat évalue de façon régulière les paramètres vitaux du patient (un membre du jury) en lui expliquant ce qu'il fait. (C6)</p> <p>De plus, le candidat pose des questions au patient afin de récolter les informations nécessaires à la bonne continuité des soins. (C7)</p> <p>Enfin, il transmet les informations reçues au professionnel de santé (un membre du jury) qui prend en charge le patient. (C8)</p>	Durée : 15 minutes
---------------------	---	-----------------------

4.2.2.2. Description de l'épreuve 2 (entretien technique) pour valider le CPU 2

Epreuve n° 2	<p>Cet entretien permettra au jury de vérifier, au travers de questions techniques, que le candidat connaît les protocoles et procédures à mettre en œuvre selon les différentes situations d'urgence (accouchement, détresse respiratoire, les besoins d'un nouveau-né...). (C5)</p> <p style="text-align: center;"><i>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</i></p>	Durée : 10 minutes
---------------------	--	-----------------------

4.2.2.3. Entretien final

Epreuve n°3	<p>Cet entretien permet au jury de s'assurer que le candidat possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compréhension et la vision globale du métier, - La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier. 	Durée : 15 minutes
--------------------	---	-----------------------

Durée totale de l'examen : 40 minutes

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 4 membres :

- un employeur ou cadre issu du secteur public ou privé ayant cinq ans d'expérience dans le secteur du transport sanitaire et employant des ambulanciers,
- un salarié du secteur public ou privé titulaire au minimum du diplôme d'ambulancier et ayant exercé le métier durant au moins cinq ans,
- un agent représentant de la direction de la Nouvelle-Calédonie en charge des affaires sanitaires,
- un médecin urgentiste

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'organisateur informe les candidats qu'ils ne doivent pas lors des épreuves, utiliser de documents ou de systèmes électroniques externes personnels (téléphone GSM, calculatrice, PC, livres, etc...).

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

5.3.1. Locaux

Les centres d'examen ont l'obligation de fournir des locaux en conformité et répondant aux exigences du plateau technique.

Désignation et description des locaux	Observations
1 salle équipée de tables et chaises	Capacité d'accueil : 6 à 8 personnes
1 plateau extérieur si possible couvert permettant le stationnement d'une ambulance	

5.3.2. Equipements

Equipements collectifs	
Machines et Matériel	Une ambulance équipée des équipements et matériels règlementaires suivants :
	1° Equipement de relevage et de brancardage du patient :
	<ul style="list-style-type: none"> a. 1 brancard principal ; b. 1 portoir de type cuillère avec sangles ; c. 1 matelas à dépression avec sangles et pompe ; d. 1 dispositif de transport du patient en position assise
	2° Equipement d'immobilisation :
	<ul style="list-style-type: none"> a. 1 lot pour fracture (2 attelles pour membres inférieurs et 2 attelles pour membres supérieurs) ; b. 1 lot de colliers cervicaux (un multi taille ou trois tailles : petite, moyenne et grande).
3° Equipement de ventilation/respiration :	
<ul style="list-style-type: none"> a. 1 dispositif mobile d'oxygénothérapie homologué, d'au moins deux milles litres (2000 litres). Ces bouteilles doivent être portables, et l'une au moins doit être aisément accessible et munie d'un débitmètre gradué en litres d'oxygène par minute, faisant corps avec un manodétendeur, permettant au moins un débit de 15 litres par minute ; b. 1 insufflateur manuel avec filtre, masques et canules pour tous les âges ; c. 1 dispositif portable d'aspiration des mucosités avec deux sondes d'aspiration stériles. 	
4° Equipement de diagnostic :	
<ul style="list-style-type: none"> a. appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm-66 cm ; b. 1 oxymètre ; c. 1 stéthoscope ; d. 1 thermomètre 28°C-42°C ; e. 1 dispositif pour doser le sucre dans le sang ; f. 1 lampe diagnostic. 	
5° Equipement de réanimation : défibrillateur automatique.	

	<p>6° Bandages et matériels d'hygiène :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. 1 nécessaire de secourisme d'urgence, tel que défini à l'annexe 7 ; b. matériel de couchage (matelas – oreiller avec taie) ; c. 1 couverture bactériostatique ; d. 1 récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4 °C (+ ou -2°C) pendant au moins 2 heures ; e. 1 haricot ; f. 1 bassin ; g. 1 urinal (pas en verre) ; h. 5 paires de gants chirurgicaux. i. 100 gants non stériles à usage unique ; j. 1 matériel d'accouchement d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme ; - 2 clamps de Barr stériles à usage unique ; - 1 champ stérile 75 x 75 cm ; - 1 bonnet pédiatrique ; k. 5 sacs poubelles ; l. 1 drap à usage unique par patient.
	<p>7° Equipement de protection individuelle (par membre d'équipage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. matériel de protection contre l'infection : <ul style="list-style-type: none"> - 2 masques chirurgicaux ; - 1 surblouse ; - 1 charlotte ; b. 2 masques de type FFP2.
	<p>8° Matériel de protection et de sauvetage :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - gel hydroalcoolique ; - décontaminant de surface (spray ou lingette) ; b. 1 coupe ceinture de sécurité ; c. 1 triangle ou lampe de signalisation.
Matière d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Papier blanc, - Crayons, - Agrafeuse, - Post-it, - poubelle vide poches
Documentation	<ul style="list-style-type: none"> - Code de la route, - Code de la santé publique - Délibération relative aux transports sanitaires terrestres - Référentiels du métier
Equipements individuels	
Equipements de Protection Individuelle (EPI)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 paire de chaussures de sécurité - 1 tee shirt blanc - 1 pantalon bleu marine
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Mannequin bébé - 1 Mannequin adulte

5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

6.1. CONDITIONS DE VALIDATION DES CPU

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

▪ VOIE CONTINUE DE FORMATION

Au vu des évaluations finales et du livret de formation, le jury attribue le CPU.

Pour l'épreuve N° 1 :

Chaque compétence est jugée acquise :

- Si le candidat maîtrise au minimum les 2/3 des critères d'évaluation de la compétence évaluée et appréciée par le jury,
- Si les critères obligatoires sont validés par le jury.

Pour l'épreuve N° 2 :

Chaque compétence est jugée acquise :

- Si le candidat maîtrise au minimum les 2/3 des critères d'évaluation de la compétence évaluée et appréciée par le jury,
- Si les critères obligatoires sont validés par le jury.

Pour l'épreuve N° 3 :

L'entretien final est jugé acquis par le jury lorsque celui-ci juge que la posture du candidat et sa culture professionnelle sont conformes au seuil requis.

▪ VOIE DISCONTINUE DE FORMATION OU VALIDATION PARTIELLE :

Pour l'épreuve N° 1 :

Le CPU 1 est jugé acquis :

- Si le candidat maîtrise au minimum les 2/3 des critères d'évaluation des compétences C1, C2, C3, C4 composant le CPU 1 et appréciées par le jury,
- Si les critères obligatoires sont validés par le jury.

Pour l'épreuve N° 2 :

Le CPU 2 est jugé acquis :

- Si le candidat maîtrise au minimum les 2/3 des critères d'évaluation des compétences C5, C6, C7, C8 composant le CPU 2 et appréciées par le jury,
- Si les critères obligatoires sont validés par le jury.

Pour l'épreuve N° 3 :

L'entretien final est jugé acquis par le jury lorsque celui-ci juge que la posture du candidat et sa culture professionnelle sont conformes au seuil requis. Délivrance du diplôme

Le diplôme d'ambulancier est délivré au candidat ayant validé l'ensemble des CPU.

Le candidat qui s'est vu refuser l'attribution d'un CPU dispose d'un délai de cinq (5) ans, à compter de la date de validation du premier CPU, pour valider le CPU manquant et obtenir le diplôme.

Le candidat ayant échoué aux deux CPU dispose d'un délai de 1 an pour se présenter aux épreuves prévues au point 4.1 du référentiel de certification. Au-delà, il devra suivre à nouveau l'ensemble de la formation d'ambulancier.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E**Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F**Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification.

Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de formation**

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P**Plateau technique**

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christophe **JOLY**, DFPC, ingénieur en certification professionnelle

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Laurence **ACITINO**, Azur Express, gérante
- Jacques **BEYNEY**, Ambulances Alizés, gérant
- Rachelle **KABAR**, Azur Express, gérante

SALARIES

- David **WIAKO**, Azur Express, ambulancier
- Yvens **FUAPAU**, Ambulances Alizés, ambulancier

EXPERTS CONSULTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

- Anne-Marie **VIDAL**, DASS, contrôleur technique et pédagogique
- Jérôme **FAVREAU**, DASS, contrôleur des transports sanitaires terrestres